



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 10649

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention du M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les contradictions de sa politique aéroportuaire dans la prise en compte de l'environnement. En effet la note d'orientation examinée le 19 décembre dernier par le conseil d'administration d'Aéroports de Paris n'a de toute évidence tenu aucun compte des mesures urgentes annoncées en juillet 2002 par le Gouvernement pour réduire les nuisances aériennes en Ile-de-France et assurer un développement durable du transport aérien, puisqu'elle prévoit une maximalisation de la capacité de l'aéroport de Roissy à 90 millions de passagers par an contre les 55 millions actuels. Cette orientation intervient alors même que le parlement a été saisi de l'opportunité d'un troisième aéroport en région parisienne. Or cette éventualité a semble-t-il été d'ores et déjà écartée par Aéroports de Paris. En outre les mesures gouvernementales prévoient certes le déplafonnement de l'aéroport de Roissy en nombre de passagers, mais également la création d'un indice global de bruit mesuré au sol qui ne dépasserait pas la moyenne des trois dernières années. Il lui demande de lui préciser quelle est la position du Gouvernement en la matière, et s'il est acceptable qu'un établissement public décide pour le Gouvernement.

Texte de la réponse

Lors d'une récente réunion du conseil d'administration d'Aéroports de Paris, les services de l'établissement public ont présenté un document sur la « politique du développement d'Aéroports de Paris à long terme » qui donne les éléments d'une « première analyse » interne à l'établissement faisant ressortir que les plates-formes parisiennes disposeraient « d'une capacité suffisante pour faire face à la demande de transport en Ile-de-France au moins jusqu'en 2020 ». A l'évidence, il ne s'agit là que de la position de la direction de l'établissement public, argumentée sur la base d'hypothèses d'évolution de la capacité qui lui sont propres. Cette analyse et les hypothèses qui la sous-tendent n'ont fait l'objet d'aucune demande de la part des services de l'Etat et, a fortiori, n'ont pas été soumises à leur avis. Pour ce qui le concerne, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a eu l'occasion de préciser sa position dans la réponse qu'il a rendue publique concernant les conclusions du rapport de la Cour des comptes du 29 janvier 2003, relatives à la capacité des plates-formes parisiennes. Les contraintes environnementales, issues du souhait légitime des riverains de subir moins de nuisances sonores, constituent une limite tout aussi tangible que la capacité physique d'un site aéroportuaire. Outre les contraintes environnementales, les capacités des accès terrestres à partir de l'agglomération parisienne, de même que la complexité croissante du fonctionnement des infrastructures et des équipements aéroportuaires proprement dits, constituent des freins au développement de l'aéroport de Roissy. En tout état de cause, le ministre a fixé le 25 juillet 2002 des orientations pour un développement durable des aéroports parisiens. Celles-ci portent essentiellement sur la réduction des vols de nuit et la limitation des avions les plus bruyants. Une limitation du nombre de passagers, contraignante pour le développement du trafic aérien, ne constitue pas la seule réponse aux préoccupations des populations et des communes riveraines. En revanche, un objectif clair en termes de gêne sonore à ne pas dépasser a été fixé pour la plate-forme de Roissy. Cet objectif repose sur un nouvel indicateur fondé sur des mesures de bruit réel

et pondéré pour mieux prendre en compte la gêne engendrée par les vols nocturnes. Ce dispositif a recueilli l'assentiment de l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires. Enfin, le Gouvernement a souhaité un éclairage nouveau et approfondi sur l'opportunité ou non d'aménager un nouvel aéroport à vocation internationale dans le grand bassin parisien. Une mission d'information parlementaire sur « l'avenir du transport aérien français et de la politique aéroportuaire », mise en place sous l'égide de la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale, a ainsi été mise en place. Aucune orientation majeure ne sera prise avant la remise du rapport de cette mission.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10649

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 293

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5399